

*Document simplifié à l'usage des personnes issues
d'organismes de formation agréés par la FFM (AMB, CIM,
INFIPP, Universités de Nantes, de Montpellier et de Paris V)*

Pour les candidatures de personnes non issues
de formations agréées, merci de télécharger le
dossier complet disponible sur le site internet
de la Fédération :
www.musicotherapie-federationfrancaise.com

Pour remplir et signer ce document PDF de 6
pages, utilisez la fonction de pré-remplissage ou
« remplir et signer » de votre logiciel puis
enregistrez les modifications ou imprimez,
remplissez et scannez le document. Dans les
deux cas, renvoyez-le par mail à
**[affiliations@musicotherapie-
federationfrancaise.com](mailto:affiliations@musicotherapie-federationfrancaise.com)**

**Pièces à joindre au dossier (si possible en un
seul fichier PDF). Tout dossier incomplet ne
pourra être traité.**

- Ce dossier de candidature complété et signé
- Le code de déontologie et l'extrait des statuts et
du règlement intérieur signés
- La copie du certificat de formation ou du
diplôme de musicothérapie
- Une lettre de motivation
- Un curriculum vitae actualisé
- Le montant de la cotisation de 40 euros si mon
dossier est accepté (à payer en ligne en suivant
les indications qui vous seront communiquées)

INFORMATIONS PERSONNELLES **NON COMMUNIQUÉES PUBLIQUEMENT**

Monsieur Madame

NOM.....

PRÉNOM.....

Date de naissance...../...../.....

Adresse personnelle.....

Code postal..... Ville/Pays.....

Téléphones...../.....

Email.....

INFORMATIONS **COMMUNIQUÉES PUBLIQUEMENT SUR LE SITE** DANS LE REGISTRE NATIONAL DES MUSICOTHÉRAPEUTES

NOM.....

PRÉNOM.....

Adresse professionnelle (qui peut être aussi votre adresse personnelle).....

Code postal..... Ville/Pays.....

Téléphones...../.....

Email.....

Cadre de travail (institutionnel, libéral, enfants, adultes...).....

FORMATION GÉNÉRALE

Diplômes de formation générale et universitaire obtenus.....

.....

Autres diplômes professionnels éventuellement obtenus.....

.....

Formation musicale (joindre les diplômes obtenus).....

.....

Formations complémentaires éventuelles.....

.....

Autres renseignements utiles.....

.....

FORMATION PROFESSIONNELLE À LA MUSICOTHÉRAPIE

Organisme de formation à la musicothérapie.....

.....

Années de la formation...../...../...../.....

Année d'obtention du diplôme ou du certificat (joindre une copie).....

Titre ou thème de votre mémoire.....

.....

Date de votre soutenance.....

Directeur de mémoire.....

EXERCICE PROFESSIONNEL

Lieux professionnels d'exercice actuel de la musicothérapie.....

.....

Précisions complémentaires.....

.....

Le cas échéant, publications.....

.....

RENSEIGNEMENTS ANNEXES

Participation à un groupe régional du collège de professionnels de la FFM

Oui Non Si oui, dans quelle région ?.....

Participation à une ou des associations de professionnels de la musicothérapie

Oui Non Si oui, lesquelles ?.....

.....

Participation à une ou d'autres associations de professionnels (psychothérapie ? art-thérapie ?...).....

.....

Dans quel cadre effectuez-vous votre supervision ou contrôle ?.....

Je n'ai pas de supervision de ma pratique professionnelle

Afin de mieux connaître le terrain de la musicothérapie française à l'heure actuelle, il serait important de préciser aussi le statut exact dans lequel vous exercez votre activité de musicothérapeute (par exemple : poste d'orthophoniste ou d'artiste-intervenant... ou de musicothérapeute); combien d'heures consacrez-vous à votre exercice de la musicothérapie ? Êtes-vous salarié, vacataire ?...

Je soussigné(e).....

- certifie sur l'honneur de l'authenticité des renseignements concernant ma formation et ma pratique professionnelle de la musicothérapie.

- demande à être affilié à la Fédération Française de Musicothérapie et à être inscrit au registre national des musicothérapeutes. J'ai bien noté que cet enregistrement en tant que professionnel de la musicothérapie est conditionné par une cotisation annuelle.

- déclare avoir pris connaissance et signé le code de déontologie de la Fédération Française de Musicothérapie ci-dessous.

- accepte que les informations que j'ai données pour la publication dans le registre national soient affichées publiquement.

- accepte de transmettre des données personnelles à la Fédération Française de Musicothérapie. Les informations recueillies sont nécessaires pour valider votre demande d'adhésion. Vos données font l'objet d'un traitement informatique. Les données que vous acceptez de communiquer publiquement seront visibles dans le registre public de la Fédération, publié sur le site internet. Les données personnelles sont uniquement destinées au secrétariat de la Fédération. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez adresser votre demande à contact@musicotherapie-federationfrancaise.com

Fait à

Signature

Le.....

INTRODUCTION

Ce code de déontologie est en cohérence avec le Code Ethique de l'European Music Therapy Confederation dont il précise et adapte le contenu en direction des musicothérapeutes de France, affiliés à la Fédération Française de Musicothérapie : les musicothérapeutes appartenant aux organisations confédérées par l'European Music Therapy Confederation s'engagent à travailler dans le cadre de la loi de leur pays.

La finalité de ce code de déontologie est de protéger les patients contre des pratiques contraires à l'éthique et à orienter les membres dans leur comportement professionnel.

Ce code comprend 8 articles tels qu'ils ont été adoptés lors du Conseil d'Administration de la Fédération Française de Musicothérapie en date du 10 novembre 2004. Il entre en vigueur immédiatement.

1. CHAMP D'APPLICATION

1.1. Le code de déontologie de la Fédération Française de Musicothérapie est en accord avec le code éthique de l'European Music Therapy Confederation.

1.2. Par leur signature, tous les membres adhérents et affiliés de la Fédération Française de Musicothérapie s'engagent à respecter ce code de déontologie.

2. OBJET

2.1. Le but principal de ce code de déontologie est de protéger les patients contre des préjudices résultant d'un comportement contraire à l'éthique et d'assurer qu'en toutes circonstances, leur sécurité sera toujours prioritaire.

2.2. Les objectifs secondaires de ce code de déontologie sont directement ou indirectement subordonnés au but principal ci-dessus.

3. OBLIGATIONS PROFESSIONNELLES GÉNÉRALES

3.1. Le musicothérapeute doit avoir terminé une formation spécialisée à la musicothérapie conforme aux critères d'admission spécifiés par la Fédération Française de Musicothérapie.

3.2. Le musicothérapeute se plie aux exigences légales le concernant. Il est fondamentalement tenu au secret professionnel (défini par l'Article 378 du Code Pénal et les articles 226-13 et 226-14 du nouveau code pénal).

3.3. Il doit s'abstenir, même en dehors de l'exercice de sa profession, de tout acte de nature à déconsidérer celle-ci.

3.4. Lorsqu'il n'est pas couvert par une assurance de son employeur, le musicothérapeute doit prendre à ses frais une assurance Responsabilité Civile professionnelle et souscrire aux obligations légales en vigueur.

3.5. Il s'engage à approfondir ses connaissances et son savoir-faire, et à soumettre son exercice professionnel à une supervision. Il devra pouvoir en rendre compte à la Fédération Française de Musicothérapie si celle-ci le jugeait nécessaire.

4. RESPONSABILITÉS SPÉCIFIQUES ENVERS LES PATIENTS

4.1. Toute pratique de la musicothérapie doit être associée à un travail de réflexion théorique. La séance de musicothérapie, quelle qu'elle soit, ne se suffit pas à elle-même ; le temps de préparation, de réflexion, de reprise des séances, et le travail de recherche musicale indispensable à cette pratique, font partie du processus thérapeutique.

4.2. Le musicothérapeute, conscient du degré de dépendance inhérent à une relation thérapeutique, n'abusera en aucune circonstance de cette relation thérapeutique pour satisfaire ses propres intérêts.

4.3. Le musicothérapeute s'engage à respecter le libre choix du patient. Il travaille sur la base d'un accord explicite avec le patient, ses parents ou son tuteur légal, ou les soignants. Ce contrat comprend

- a/ l'orientation musicothérapeutique, son cadre, ses méthodes et ses buts,
- b/ le champ et la durée approximative du traitement,
- c/ le coût (le cas échéant),
- d/ une explicitation de la nature confidentielle de la thérapie et, dans le cas d'un mineur, des limites de cette confidentialité prévues par la loi sur la protection de l'enfance.

4.4. Le musicothérapeute refuse de prendre en charge des patients dont les besoins spécifiques ne relèvent pas de ses compétences. Ceci inclut les cas qui nécessitent des techniques spécifiques qu'il n'a pas apprises ou n'est pas en mesure d'utiliser. Le musicothérapeute est responsable de la sécurité de son patient pendant les séances de thérapie. Il est de son devoir de s'informer des pathologies que présente un patient et qui pourraient requérir une assistance médicale ou un équipement spécialisé.

4.5. Le musicothérapeute ne traite que des patients qui lui ont été confiés ou qui se sont adressés à lui de leur propre initiative. Il s'interdit de faire toute publicité de nature commerciale.

4.6. Dès lors qu'il accepte de répondre à une demande de thérapie, le musicothérapeute s'engage à assurer personnellement des soins consciencieux et à faire appel s'il y a lieu à l'aide d'un tiers compétent.

5. RESPONSABILITÉ ENVERS LES STAGIAIRES, ÉTUDIANTS ET SUPERVISÉS

5.1. La thérapie individuelle ou de groupe d'un étudiant en musicothérapie ne peut être assurée par une personne assurant l'enseignement théorique, la supervision ou le stage pratique de l'étudiant.

5.2. Le formateur, le superviseur, ne délègue une responsabilité clinique à un étudiant ou à un stagiaire en supervision qu'à condition de lui donner des instructions précises et d'assurer une supervision adéquate.

6. CONFIDENTIALITÉ ET PROTECTION DES INFORMATIONS

6.1. Le musicothérapeute protège la confidentialité absolue de l'information recueillie au cours du traitement.

6.2. Les exceptions concernent :

a/ les informations générales strictement nécessaires à la coordination du mode de traitement, qui peuvent être partagées avec les professionnels concernés. Les stagiaires en musicothérapie sont soumis aux mêmes exigences de confidentialité que le musicothérapeute.

b/ les informations concernant des mineurs, dans la cadre légal de la protection de l'enfance, et sur demande formelle de la justice.

c/ les informations respectant l'anonymat du patient pouvant être publiées pour les besoins d'une conférence, d'une étude de cas ou d'un projet de recherche.

7. RECHERCHE

7.1. Tout travail de recherche en musicothérapie qui concerne directement des patients, s'inscrit dans la cadre légal de la recherche clinique : priorité sera donnée aux objectifs thérapeutiques, à la sécurité du patient, et au respect de son anonymat.

7.2. La propriété intellectuelle sera respectée. Les contributions de tiers seront clairement mentionnées dans toute conférence ou publication.

8. SANCTIONS EN CAS D'INFRACTION AU CODE DE DÉONTOLOGIE DE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE MUSICOTHÉRAPIE

8.1. Le musicothérapeute est conscient que la Fédération Française de Musicothérapie, en tant que membre de l'European Music Therapy Confederation, est tenue d'intervenir à chaque violation du code de déontologie et, si nécessaire, d'exclure les membres concernés.

8.2. Le musicothérapeute s'engage à se soumettre aux décisions de la Fédération Française de Musicothérapie.

8.3. Le musicothérapeute prend connaissance du fait que l'European Music Therapy Confederation a le devoir de rappeler régulièrement à l'ordre la Fédération Française de Musicothérapie sur la manière de traiter et de respecter les procédures déontologiques exigées.



EXTRAITS DES STATUTS ET DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE MUSICOTHÉRAPIE

(Les documents complets sont disponibles sur le site de la Fédération, merci d'en prendre connaissance)

EXTRAIT DE L'ARTICLE 1 DES STATUTS

L'association dite "Fédération Française de Musicothérapie" regroupe des organismes ayant pour but la formation des musicothérapeutes en France et un collège représentatif de professionnels exerçant la musicothérapie.

Elle a pour objet : de promouvoir et de favoriser la représentativité de la musicothérapie en France et au niveau international, de développer les échanges professionnels, sous toute forme (rencontres, congrès, manifestations, publications) des musicothérapeutes, de tenir à jour un registre national des musicothérapeutes...

EXTRAITS DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Conformément à l'article 3 des statuts, les membres affiliés sont des personnes physiques. Ils contribuent aux buts de l'association par leur cotisation. Cette cotisation permet l'inscription et la gestion du registre national des musicothérapeutes. Une partie de cette cotisation est reversée à la Confédération Européenne de Musicothérapie (EMTC).

Je soussigné(e).....
affirme avoir pris connaissance du code de déontologie et des extraits des statuts et du règlement intérieur de la FFM et m'engage à respecter ce code de déontologie.

Fait à

Signature

Le.....